

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-Exp-021

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2023-00337-050-001

Dénomination du projet : Demande d'autorisation de destruction, d'analyse et de transport de Grand cormoran

Lieu des opérations : Département de la Haute-Loire

Bénéficiaire : Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Haute Loire.

MOTIVATION OU CONDITIONS

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute Loire demande l'autorisation de tirs de 150 grands cormorans par an, sur trois ans, sur les hauts bassins de la Loire et de l'Allier. Ceci dans le but de récolter des contenus stomacaux de cette espèce protégée. Cette opération a pour objet de les analyser afin de connaître la consommation par l'espèce sur les poissons patrimoniaux.

Elle souhaite utiliser les contenus stomacaux pour cela. Nous notons que le CSP avait réalisé jusqu'à 2003-2004 des analyses de contenus stomacaux prélevés localement, nous aurions aimé en trouver les résultats dans cette demande. Il est aussi dommage que les années précédentes où 350 individus étaient prélevés annuellement, une récolte des contenus stomacaux n'ait pas été faite. Nous aurions aussi souhaité avoir le résultat du protocole 2021-2022.

En ce qui concerne cette demande, nous aurions souhaité connaître où les cormorans seraient prélevés si ce serait uniquement sur les cours d'eau ou sur des milieux annexes. Si cela concernait des individus en pêche ou au repos, sur des dortoirs ou des reposoirs diurnes. Il serait indispensable de prévoir de géolocaliser l'individu tué, lors de chaque prélèvement. De même, chaque individu prélevé devra être envoyé aux personnes chargées de l'analyse qui devra être faite en laboratoire (entre autres pour des questions d'hygiène). Nous avons noté qu'il s'agissait d'universitaires. Il faudrait prévoir de les faire épauler par des spécialistes de l'OFB ou d'autres universitaires. Cela permettrait de gommer le biais de la connaissance des personnes sur site de tir (la photo ne peut suffire) et de garantir l'impartialité de la recherche scientifique. Les prélèvements stomacaux non identifiables devront être soumis à l'analyse ADNe.

Nous prenons note de la volonté de croiser tout ses relevés avec l'évolution de la présence de l'espèce et des résultats des comptages de dortoirs ainsi que de croiser ces résultats avec celui des différentes pêches électriques voire d'en faire de nouvelles (voire de nouveaux lieux). La FDPPMA 43 désirent connaître la part du grand cormoran dans la prédation d'espèces patrimoniales, il serait donc aussi souhaitable de croiser les résultats avec le prélèvement de ceux d'autres espèces comme des poissons indigènes ou parfois exogènes comme le Silure.

Nous souhaiterions savoir quels sont les autres partenaires pressentis de ce projet qui parle de collégialité. Comment est t'il donc prévu de travailler avec l'OFB, la DDT, les universitaires, les associations naturalistes?

De très nombreuses études existent déjà sur la prédation du grand cormoran et l'analyse des pelotes de ré-

jection semblent assez efficaces même s'il existe un biais lié au fait qu'un oiseau au dortoir peut pêcher en différents endroits dont des eaux closes. C'est cependant aussi le cas sur un oiseau étant en pêche ou en reposoir diurne ou en vol, il a pu pêcher ailleurs précédemment.

Il nous semblerait que l'analyse des pelotes de réjection pourrait suffire la première année évitant la mise d'un lourd protocole nécessitant, comme vous le signalez, l'investissement de nombreux bénévoles et un gros budget, l'analyse par ADN pouvant se faire aussi dans ce cas là. Si les résultats ne semblent pas suffisants, le prélèvement pourrait alors se faire après analyse des résultats et présentation au CNPN.

La destruction de 150 grands cormorans, espèce protégée, ne semble pas être indispensable pour cette étude scientifique et l'analyse des pelotes de réjection devrait suffire. Il serait nécessaire de la tester sur une année et, ensuite, si les résultats ne conviennent pas, de refaire une demande.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE
DÉFAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

FAIT LE 5 avril 2023

SIGNATURE

